



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É.-U., 21-25 juin 2010

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

CE146/11 (Fr.)

4 mai 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU BUDGET PROGRAMME RÉGIONAL

Antécédents

1. En 2003, le 44^e Conseil directeur a demandé qu'une discussion en profondeur ait lieu concernant la répartition des ressources de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), ce qui a mené à une révision générale de la politique du budget programme régional (PBPR) et de sa méthodologie quant à l'allocation des ressources. Cette révision a pris en considération plusieurs mandats et initiatives mondiaux et Régionaux, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et a porté essentiellement sur des orientations axées sur les pays et sur des considérations d'intégration infrarégionale. En septembre 2004, le 45^e Conseil directeur a adopté la résolution CD45.R6, laquelle demandait, entre autre, au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (le Directeur) de « présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation approfondie de la politique du budget programme Régional... ».

2. Étant donné ce mandat, de même que la nécessité de faire en sorte que la PBPR continue à répondre aux besoins changeants des États Membres de l'OPS en matière de santé et que les ressources de l'Organisation soient attribuées de manière transparente et équitable, une évaluation de la PBPR a été entreprise au cours de la troisième période biennale de sa mise en œuvre. La Directrice a chargé le Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes (IES) d'entreprendre cette évaluation et de l'inclure dans son Plan de travail pour 2010.

Termes de référence

3. L'évaluation a été guidée par la résolution CD45.R6 mentionnée ci-dessus de même que par les termes de référence suivant, afin de s'assurer que :

- a) lors de la réaffectation des ressources entre les pays, aucune allocation de base pour un pays n'a été réduite de plus de 40 % de l'allocation proportionnelle qui lui revient, selon ce qui a été approuvé au budget programme biennal 2004-2005 ;
- b) le montant de l'allocation destinée aux pays clés (la Bolivie, le Guyana, Haïti, le Honduras et le Nicaragua) a été maintenu, de sorte que ces pays ne connaissent pas de réduction de leur part proportionnelle ;
- c) le seuil minimum pour la composante sous-régionale du budget programme a été augmenté à 7 % ;
- d) la politique tient compte de la réalisation des objectifs relatifs à la santé contenus dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

4. L'évaluation vise également à :

- évaluer l'architecture de la PBPR et les décisions prises lors de la formulation de cette politique ;
- déterminer les réalisations, les problèmes et les contraintes relatifs à la gestion de cette politique ;
- rassembler les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
- évaluer si les critères de définition que contient la PBPR doivent être mis à jour en vue d'une allocation budgétaire plus équitable entre les pays ;
- suggérer des recommandations dans le but d'optimiser la politique d'allocation des fonds au niveau du financement global de l'OPS.

5. L'évaluation a employé des analyses qualitatives et quantitatives et a intégré, sans s'y limiter, les sources d'information suivantes :

- examen sur place de documents disponibles au siège de l'OPS ;
- entrevues personnelles avec des gérants de l'OPS, des représentants de pays et des administrateurs de l'OPS/OMS et des parties concernées extérieures au Secrétariat ;
- questionnaires envoyés au personnel de l'OPS, aux représentants de pays de l'OPS/OMS et aux directeurs des centres ;
- expertise externe, en particulier pour les questions de statistiques.

6. L'évaluation ne sera pas entièrement terminée d'ici la date fixée pour la 146^e session du Comité exécutif en juin 2010. Cependant, une bonne proportion du travail d'évaluation aura été complétée d'ici juin 2010. Le Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes mettra le Comité au courant des progrès de l'évaluation et présentera ses conclusions préliminaires.

7. De plus, il faut noter qu'au cours des 12 à 18 prochains mois, l'Organisation entreprendra l'élaboration de la prochaine politique budgétaire Régionale. Un groupe de travail sera formé qui comprendra des États Membres, le Secrétariat et des experts externes afin de mener les discussions. Les résultats et les recommandations provenant de l'évaluation de la politique actuelle, ainsi que des directives supplémentaires provenant de la 146^e session du Comité exécutif et du 50^e Conseil directeur, apporteront une contribution vitale à ces discussions. Un rapport préliminaire sur la prochaine politique budgétaire devrait être présenté au Sous-comité de programme, budget et administration en mars 2011. Ce rapport fournira une direction supplémentaire pour l'élaboration d'une proposition destinée à être examinée et recommandée par la 148^e session du Comité exécutif (juin 2011) pour approbation par le 51^e Conseil directeur (septembre 2011).

Mesures à prendre par le Comité exécutif

8. Le Comité est invité à prendre acte de l'évaluation en cours et des conclusions préliminaires et à apporter ses commentaires.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
Bureau sanitaire panaméricain, Bureau régional de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CE146/11 (Fr.)
Annexe

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR
AUX DOMAINES DE L'ORGANISATION**

1. Point de l'ordre du jour : 4.3. Évaluation de la politique du budget programme Régional

2. Unité responsable : Bureau des services d'évaluation et de surveillance internes (IES)

3. Fonctionnaire chargé de la préparation : David O'Regan, auditeur général

4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :

N/A

5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :

En tant qu'instrument d'allocation de fonds pour le budget ordinaire, la politique du budget programme Régional (PBPR) n'aborde pas directement les aspects stratégiques du Programme d'action sanitaire, sauf pour la première partie du domaine d'intervention intitulé « Réduire les inégalités de santé entre les pays et les disparités en leur sein ».

6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :

En tant qu'instrument d'allocation de fonds pour le budget ordinaire, la politique du budget programme Régional n'aborde pas directement les objectifs stratégiques, lesquels peuvent changer sans avoir d'impact sur la PBPR. Cependant, la PBPR inclut parmi ses objectifs déclarés une contribution à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :

L'OPS semble être l'unique organisation à disposer d'un instrument tel que la PBPR.

8. Incidences budgétaires du point de l'ordre du jour en question :

Aucune. Les coûts de l'évaluation seront facturés à l'allocation de l'IES.